Délibération n°2019/46

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L715-2,
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,
Vu le décret n°2018-792 du 13 septembre 2018,
Vu l'article D714-42 du Code de l'Education,
Vu les statuts en vigueur de l'établissement,
Vu le règlement intérieur en vigueur de l'établissement,
Vu l'acte administratif 2019.27 du 20 juin 2019.

Le conseil d'administration réuni le 17 octobre 2019 :

Objet : Tarifications complémentaires de l'association sportive
Le conseil d'administration approuve : Le montant de 70€ par année universitaire et par personne pour les catégories suivantes : - Les personnels retraités de l'UTT - Les conjoints des personnels de l'UTT - Les diplômés de l'UTT - Les entreprises partenaires - Les personnels des établissements partenaires. Ces sommes sont à payer directement à l'Agent Comptable de l'UTT.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23 Votants : 20 Pour : 17 Contre : Abstention : 3

Troyes, le 17 octobre 2019
Le président du conseil d'administration

Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 18 octobre 2019
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 18 octobre 2019

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr